

MINISTRE DES SPORTS, DE LA
JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
JEUNESSE ET DE L'EDUCATION
PERMANENTE



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le

01 JUL 2022

N°2022/17/MSJE/SG/DGJEP/DVAIJ

COMMUNIQUE

Le Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi, informe la jeunesse du Burkina Faso que, conformément à l'appel à candidature, lancé par le comité de sélection des membres de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), il sera procédé à l'élection de trois (03) candidats, représentant les organisations de jeunesse, le **mercredi 13 juillet 2022 au Centre d'Evaluation et de Formation Professionnelle de Ouagadougou (CEFPO) à partir de 9 heures.**

A cet effet, les membres des organisations de jeunesse partenaires au Ministère en charge de la Jeunesse qui désirent participer à cet appel à candidature pour le choix des trois (3) représentants, sont invités à prendre attache avec la Direction Générale de la Jeunesse et de l'Education Permanente, **sise à la ZACA, côté Est du bâtiment abritant la représentation de l'Union Européenne**, pour se faire enregistrer.

A. Conditions de participation

1. Conditions pour être candidat

Pour être candidat, il faut remplir les conditions suivantes :

- être membre d'une organisation de jeunesse légalement reconnue et en cours de validité ;
- être mandaté par son organisation d'appartenance ;
- être de nationalité burkinabè ;
- être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 35 ans ;
- ne s'être jamais rendu coupable ou complice de violation des droits humains ;
- être de bonne moralité ;
- jouir de ses droits civiques ;
- n'avoir jamais été condamné à une peine d'emprisonnement de plus de trois (03) mois fermes ou de dix-huit (18) mois avec sursis pour crime ou délit sauf pour les condamnations résultant d'infractions non intentionnelles ;
- être titulaire au moins du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience dans un domaine en lien avec les droits humains et pouvant présenter un intérêt pour la commission ;
- ne pas appartenir à un organe dirigeant de parti politique ;
- résider au Burkina Faso.

2. Conditions pour être électeur

Pour être électeur, les conditions suivantes sont requises :

- être membre d'une organisation de jeunesse légalement reconnue et en cours de validité ;
- être mandaté par son organisation d'appartenance ;
- être de nationalité burkinabè.

B. Composition des dossiers :

1. Du dossier du candidat

Le dossier du candidat est composé des pièces suivantes :

- une demande de candidature, manuscrite timbrée à 200 F CFA, adressée à Monsieur le Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie légalisée au moins du diplôme de baccalauréat ;
- une lettre de motivation ;
- un Curriculum Vitae du candidat détaillé de 3 pages au maximum ;
- une photocopie légalisée du récépissé de déclaration de l'association d'appartenance ;
- une photocopie légalisée de la CNIB du candidat ;
- un mandat dûment signé et cacheté par le Président de l'association, autorisant son représentant à être candidat.

2. Du dossier de l'électeur

Le dossier de l'électeur est composé des pièces suivantes :

- une demande de participation, manuscrite timbrée à 200 F CFA, adressée à Monsieur le Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi ;
- une photocopie légalisée du récépissé de l'organisation d'appartenance en cours de validité ;
- une photocopie simple de la Carte Nationale d'Identité Burkina Burkinabè (CNIB) de l'électeur ;
- un mandat dûment signé et cacheté par le premier responsable de l'organisation, autorisant à être électeur.

Les potentiels candidats, membres des organisations de jeunesse peuvent déposer leurs dossiers du **lundi 04 juillet 2022 au vendredi 08 juillet 2022 aux jours et heures ouvrables**, au Service du Suivi et de l'Organisation de la Jeunesse (SSOJ), à la **Direction Générale de la Jeunesse et de l'Education Permanente**.

Un récépissé d'inscription sera délivré à tout électeur et à tout candidat à cet effet.

Pour toute information, veuillez contactez les numéros suivants : **70 24 12 72 et le 71 25 86 01**.

NB :

- Chaque association a droit à un seul représentant, qui peut être candidat ou électeur ;
- Seules les personnes munies d'un récépissé d'inscription dûment établi par la Direction Générale de la Jeunesse et de l'Education Permanente, auront accès à la salle ;
- La liste des trois candidats retenus doit comporter un tiers de l'un ou de l'autre sexe.

Ampliation : Large diffusion

Pour le Ministre et P/D, le Directeur Général des
Etudes et des Statistiques Sectorielles assurant
l'intérim du Secrétaire Général


Jean-Pierre Lamoussa KOUDOUGOU

